

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB03B
Thématique :	Ressources Humaines		
Titre :	Prime de revalorisation pour certains personnels relevant de la fonction publique territoriale		

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 040-200009868-20231116-20231116DB03B-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PRIME DE REVALORISATION POUR CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le Ségur de la Santé, transposé dans la fonction publique territoriale, a instauré la revalorisation des rémunérations du personnel soignant afin de reconnaître leur engagement au service de la santé des français, et ce en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 a donné la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour certains agents de la fonction publique, exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, dont notamment pour les aides à domicile.

Le décret n° 2022-1497 relatif au versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à certains agents publics est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022 et a institué l'attribution de cette revalorisation salariale des agents du SAAD aux seuls agents sociaux (aides à domicile).



Par anticipation de ces outils législatifs, le Conseil Départemental des Landes (CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé avec le CIAS de MACS, avait proposé dès le 1^{er} janvier 2022, le versement d'une prime de revalorisation pour les aides à domicile. Une possibilité de versement d'une prime aux agents administratifs des SAAD (catégorie C) était également prévue.

Le plan d'action du CIAS 2023-2024, validé en Conseil d'administration du 29 juin 2023, a approuvé le principe d'une revalorisation du statut des référents de secteur, chargés de l'encadrement des 121 aides à domicile et de la planification des prestations pour les 850 bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 714-4 à L. 714-10 ;

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à certains agents publics ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique commun MACS /CIAS en date du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour certains agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, dont notamment pour les aides à domicile.

CONSIDÉRANT que l'avenant 4 du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), signé entre le Conseil Départemental des Landes et le CIAS de MACS, en date du 20 octobre 2022, attribue une possibilité de financement d'une prime de revalorisation des agents administratifs de catégorie C des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDÉRANT le plan d'action du CIAS 2023-2024, validé en Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023, portant volonté de revaloriser le statut des référents de secteur ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création, au 1^{er} décembre 2023, d'une prime de revalorisation de 180€ nets mensuels (pour un équivalent temps plein) pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant de manière effective les fonctions de référents de secteur, et ce afin de valoriser ce métier et reconnaître les responsabilités afférentes,
 - cette prime sera versée par le biais d'un complément d'IFSE et ne sera plus versée si un dispositif réglementaire vient intégrer ce montant par un complément de traitement indiciaire (CTI),
 - elle sera versée mensuellement à terme échu,
 - son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'exercice et à l'engagement professionnel,
 - son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire,
 - la prime de revalorisation versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail,
 - ces primes sont exclusives du versement du complément de traitement indiciaire,
 - l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.
- d'approuver, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité de fonction, sujétion et expertise de 900€ nets (pour un équivalent temps plein mesuré sur la période de juillet à novembre 2023) qui sera versée aux agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant de manière effective les fonctions de référent de secteur,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 040-200009868-20231116-20231116DB03B-DE



- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

